



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SCHEMA  
DEPARTEMENTAL  
D'ACCUEIL ET  
D'HABITAT DES GENS DU  
VOYAGE DE L'AUBE**

Décembre 2002



## PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
BUREAU DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION

**Objet : Schéma départemental  
des gens du voyage**

ARRETE N° 02- 4960 (A)

### LE PREFET DE L'AUBE

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage,

Vu la circulaire 2001- 49/UHC/IUH1/12 conjointe du ministre de l'intérieur, du ministre de l'équipement des transports et du logement et de la secrétaire d'Etat au logement,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3390/A du 28 septembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'avis émis par le préfet de région,

Vu les délibérations et avis pris par la Communauté d'Agglomération Troyenne et les communes, concernées par des aménagements de terrains, et le Conseil Général,

Vu les avis émis par les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de ses différentes réunions et, notamment, le 20 décembre 2002.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le schéma départemental des gens du voyage est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les communes ne participant pas au financement des aires d'accueil inscrites au schéma ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage, sur un terrain désigné. Les maires, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, devront veiller à ce que les normes d'hygiène et de sécurité prévues par la loi et ses règlements d'application y soient garanties.

**ARTICLE 3** – Le stationnement des gens du voyage hors les aires d'accueil prévues dans le schéma ou les terrains désignés par les communes est interdit.

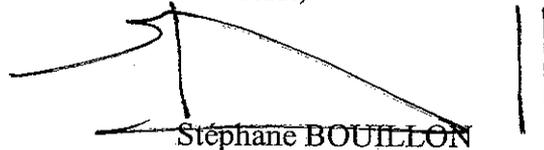
**ARTICLE 4** – Les communes de Romilly sur Seine, Bar sur Aube, Mussy-sur-Seine et la Communauté de l'Agglomération Troyenne devront, dans le délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, avoir satisfait aux obligations mises à leur charge par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, faute de quoi l'Etat, après mise en demeure, se substituerait à elles à leurs frais.

**ARTICLE 5** – Les maires des communes concernées, les services de l'Etat et le Président du Conseil Général veilleront, chacun pour ce qui le concerne, à la mise en place des mesures d'insertion sociale et éducative prévues dans le schéma concomitamment avec les aménagements prévus pour les aires.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube, les Sous-Préfets d'arrondissement, le président du Conseil Général, le Président de la Communauté de l'Agglomération Troyenne, les maires des communes accueillant, sur des terrains prévus à cet effet, des gens du voyage, le Commandant du groupement de gendarmerie et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TROYES, le 31 décembre 2002

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

# SOMMAIRE

## **PREAMBULE**

Page 1

## **DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE**

- 1. Le diagnostic général page 4
- 2. La situation de l'agglomération troyenne page 5
- 3. Le bilan social page 7

## **EVALUATION DES BESOINS ET DE L'OFFRE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- 1. Les itinérants page 8
- 2. Les rassemblements page 9
- 3. Les populations sédentaires et semi sédentaires page 9

## **DISPOSITIONS POUR L'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

- 1. Dispositions d'accueil page 11
- 2. Les objectifs du schéma en matière d'aires d'accueil page 13
- 3. Dispositions d'insertion page 15
- 4. Les financements mobilisables page 16
- 5. Mise en œuvre du schéma page 18

## **ANNEXES**

- 1. Glossaire page 19
- 2. Normes techniques page 20
- 3. Terrains de petit passage page 27
- 4. Stationnement durant les vendanges page 30

# PREAMBULE

## LE CADRE LEGISLATIF

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement a introduit dans son article 28 trois dispositions relatives à l'accueil des gens du voyage. C'est la première fois qu'en France, un texte législatif s'attachait aux conditions de stationnement de ces populations.

L'article 28 de cette loi prévoyait une obligation de moyens et non de résultat puisqu'il n'était assorti d'aucune sanction en cas de non respect de celle-ci.

Dix ans plus tard, la loi du 5 juillet 2000 et la circulaire de juillet 2001 sont venues apporter des éléments complémentaires nécessaires à une meilleure prise en considération des gens du voyage.

L'esprit de cette loi est de « parvenir à une cohabitation harmonieuse de toutes les composantes sur le territoire national et créer les conditions d'un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le souci également légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés » (Louis Besson).

Les deux grands principes qui se dégagent de cette loi sont d'une part, la réalisation effective des aires d'accueil dans le cadre d'une dynamique partenariale et d'autre part, le renforcement juridique de cette obligation et des contreparties qui en sont la conséquence.

➤ La Loi introduit l'obligation de réalisation des aires d'accueil dans un cadre de dynamique partenariale, selon trois grands thèmes :

- *La problématique de l'habitat* qui apparaît dans l'article 8 et qui modifie deux dispositions du Code de l'Urbanisme afin de rendre possible la prise en compte par les documents opposables aux tiers, des besoins des gens du voyage. Il en est de même de leurs activités économiques et des répercussions de celles-ci sur leur habitat (par une annexe au schéma départemental recensant les terrains mis à leur disposition par les employeurs dans le cadre d'emplois saisonniers).
- *Le calendrier prescriptif pour l'élaboration du schéma* qui est approuvé conjointement, après avis des conseils municipaux concernés et de la commission consultative, par le préfet et le président du conseil général. Un délai de 2 ans est ensuite fixé aux collectivités locales pour réaliser leurs aires d'accueil.

- *L'incitation à l'intercommunalité* est un élément déterminant à prendre en compte. Les avantages de l'intercommunalité résident par l'apport d'une réponse globale et cohérente, la mutualisation des coûts et la réalisation effective des structures d'accueil.

➤ En contre partie de ces obligations, la loi prévoit sous les formes suivantes :

- *La participation financière de l'Etat*, sous forme d'aide à l'investissement et à la gestion et d'un complément à la DGF permet d'assurer le principe de solidarité nationale.
- *L'obligation d'accueil dans le droit des sols* découle d'une jurisprudence constante, qui précise qu'une aire d'accueil pour les gens du voyage présente une « utilité publique permettant de déclencher une procédure d'expropriation ». Les communes sont dorénavant dans l'obligation d'assurer une compatibilité entre leur document d'urbanisme et la logique d'accueil des gens du voyage.
- *Les pouvoirs de police des maires sont renforcés* par des mesures visant à accélérer l'expulsion des gens du voyage stationnant en dehors et sur le domaine public. Le juge des référés peut assigner à une heure déterminée, même les jours fériés et chômés, les gens du voyage occupant illégalement un terrain privé. Le propriétaire d'une activité à caractère économique a la possibilité de saisir le juge lors d'un stationnement de caravanes de nature à entraver la dite activité.

## **LA DEMARCHE PARTENARIALE**

Les éléments de diagnostic de la situation actuelle d'accueil des gens du voyage dans le département de l'Aube ont été présentés à la commission consultative lors d'une réunion le 1<sup>er</sup> mars 2000.

Les réflexions se sont poursuivies par secteurs géographiques (secteur Nord, secteur Sud, secteur est, secteur ouest, agglomération troyenne) en concertation avec les élus concernés.

Les propositions en résultant ont été présentées à la commission consultative qui s'est réunie les 8 octobre 2001, 18 octobre 2002 et 20 décembre 2002.

Ces propositions ont été affinées, pour tenir compte notamment des observations émises par les élus et l'ASNIT, elles ont été traduites dans le présent schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

## **LE CONTENU DU SCHEMA**

Le schéma comprend :

- l'exposé du diagnostic de la situation actuelle,
- l'évaluation des besoins et de l'offre pour l'accueil des gens du voyage,
- une politique d'accueil des gens du voyage fixant des objectifs à atteindre en terme d'aires d'accueil, mais aussi d'actions d'accompagnement,
- les modalités de mise en œuvre du schéma.

# LE DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE

## 1- LE DIAGNOSTIC GENERAL

Le diagnostic dont nous disposons résulte :

- d'enquêtes menées en 1995 auprès des communes et en 2000 par la gendarmerie et la police,
- du bilan de la politique mise en place sur l'agglomération troyenne en 1996 et 1997 avec la création par la communauté d'agglomération de 4 terrains d'accueil réservés aux familles sédentaires et d'un cinquième terrain réservé aux itinérants.

Ce diagnostic permet de tirer les enseignements suivants :

### ➤ En terme quantitatif

Il a été dénombré en 2000, année qui peut servir de référence :

- le passage de 1000 caravanes de petits groupes itinérants (hors période de vendange),
- le passage de 750 caravanes à l'occasion des grands passages (missions évangéliques ou rassemblements familiaux) par groupe comprenant entre 50 et 150 caravanes,
- la présence pendant la période de vendanges d'environ un millier de caravanes installées sur le territoire des communes viticoles,
- le stationnement quasi permanent d'environ 90 caravanes de semi-sédentaires installés sur l'agglomération troyenne pendant environ 9 mois de l'année,
- le stationnement de 165 familles sédentarisées réparties sur 41 communes, dont 17 familles en situation précaire vivant sur des terrains sauvages ou désignés.

### ➤ Diagnostic qualitatif

De nombreux terrains qui accueillent les itinérants ne possèdent pas le confort minimum (point d'eau).

La mise à disposition par certaines communes de terrains désignés ne diminue pas toujours le stationnement sauvage.

Des conflits sont parfois à gérer avec des familles qui stationnent de manière prolongée sur des aires d'accueil pour itinérants, les rendant ainsi indisponibles pour les autres itinérants de passage.

Le stationnement dans le secteur vignoble à l'occasion des vendanges, est géré de manière satisfaisante grâce à une bonne coordination entre les élus du secteur, la gendarmerie et les représentants de la profession viticole qui permet une répartition des gens du voyage pendant cette période sur des terrains privés ou publics.

### ➤ Analyse géographique

La proximité des pôles économiques comme l'agglomération troyenne, Bar sur Seine, Brienne le Château, Bar sur Aube, Nogent sur Seine et Romilly, est un critère déterminant pour le stationnement des itinérants. Il est à noter également l'intérêt des gens du voyage pour les secteurs touristiques tels que la région des grands lacs.

Le secteur du vignoble qui attire une population importante de gens du voyage pendant la période des vendanges a été évoquée ci-dessus. Cette question fait l'objet d'une approche adaptée.

Des secteurs géographiques homogènes se dégagent de l'analyse : la côte des Bar, le secteur des grands lacs, les secteurs Nord et Ouest et enfin l'agglomération troyenne qui nécessite une analyse spécifique.

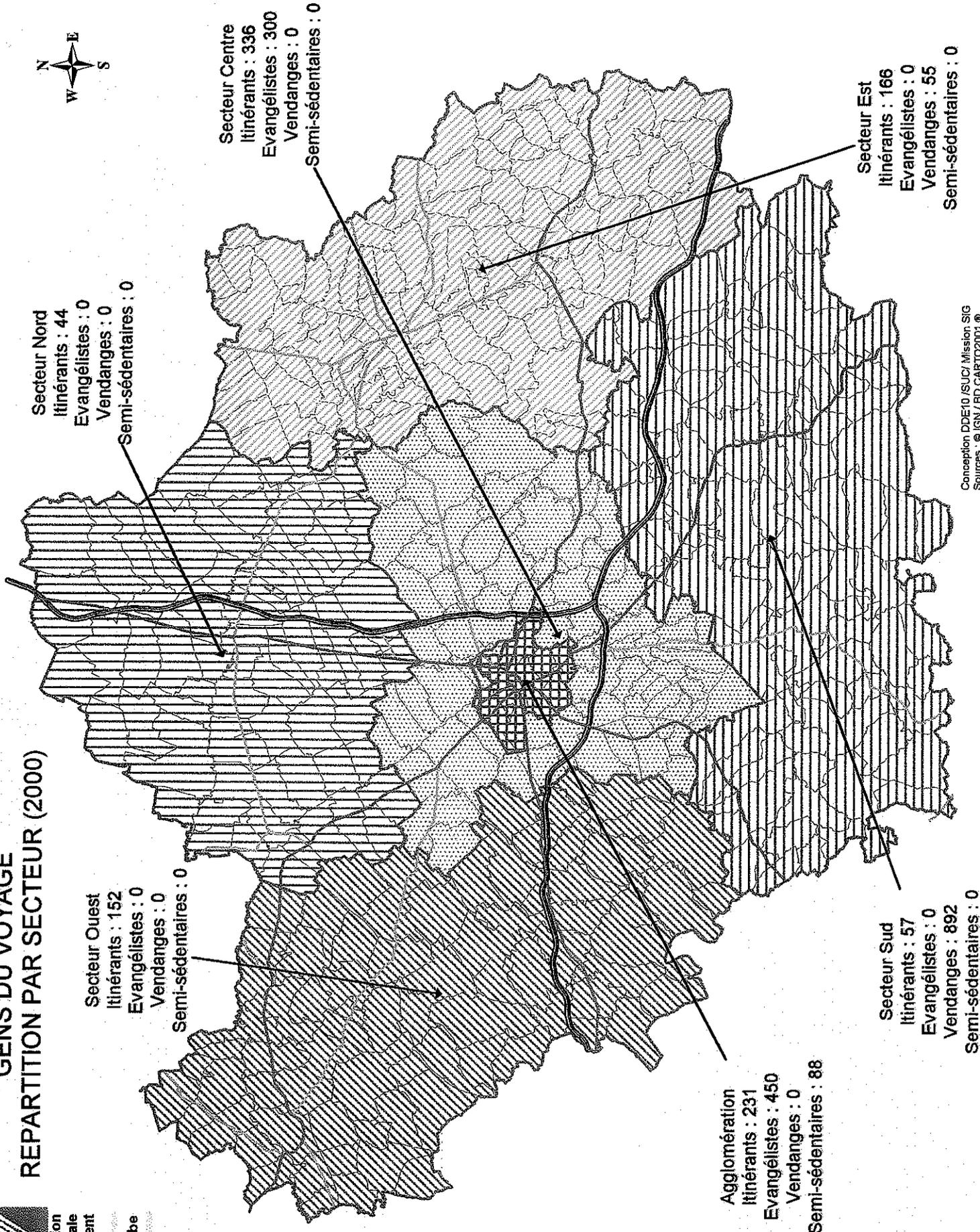
## 2- LA SITUATION DE L'AGGLOMERATION TROYENNE

Actuellement une quarantaine de cellules familiales composée de 88 enfants sont recensées sur l'agglomération troyenne et stationnent sur les aires créées depuis 1997 par la communauté d'agglomération

Ces aires se caractérisent comme suit :

- Sainte Savine : (20 places 6400 m<sup>2</sup>) à proximité du terrain de sport et du Lycée Edouard Hériot.
- Bréviandes : (20 places 6000 m<sup>2</sup>) à proximité d'une petite zone d'activités.
- La Chapelle Saint Luc : (20 places 4000 m<sup>2</sup>) à proximité de la déchetterie, a été fermée au printemps 2002 du fait des dégradations occasionnées par les occupants.
- Rosières (20 places 5300 m<sup>2</sup>) contiguë à un magasin de matériaux et au cimetière intercommunal. Cette aire a le taux d'occupation le plus élevé de l'agglomération (72 %).
- Troyes Pompidou (30 places 7000 m<sup>2</sup>) à proximité du stade de l'Aube. Cette aire a perdu son statut d'aire d'accueil pour itinérants du fait de son occupation quasi permanente par des familles sédentaires.
- Pont Sainte Marie (10 places 3000m<sup>2</sup>) en bordure du chemin de l'Ozeraie. Cette aire est occupée par une famille semi-sédentaire.

# GENS DU VOYAGE REPARTITION PAR SECTEUR (2000)



Conception DDE10 /SUC/ Mission SIG  
 Sources : © IGN / BD CARTO2001 ©  
 P:\Sig-mission\Production\12\Gens du voyage\Repartition.wor  
 CI/septembre 2001

### **3- LE BILAN SOCIAL**

Depuis juin 2001, l'Etat et le Département ont financé l'implantation d'une antenne sociale, laquelle est notamment composée d'un adulte relais issu d'une association des gens du voyage (l'ASNIT).

Les éléments recueillis auprès de la personne missionnée pour être à l'écoute des gens du voyage et les résultats d'entretiens avec ces derniers ont permis de tirer les enseignements suivants :

Pour le terrain de Troyes, la plupart des résidents souhaite quitter l'aire pour des terrains familiaux, voire même pour certains des habitats traditionnels.

Pour les autres aires, les familles quittent les aires d'accueil durant la période d'été d'une part pour rechercher des parcelles en herbe qu'ils préfèrent à cette période aux sols bitumés et d'autre part pour éviter de payer le stationnement durant cette période. Ils retrouvent d'autres familles sur des terrains plus conviviaux, toujours sur l'agglomération et en stationnement sauvage. Le retour sur les aires s'effectue après la période des vendanges.

En ce qui concerne l'action médicale et sanitaire, le rôle de la médiatrice a consisté à aider les familles dans leurs démarches administratives et à les informer sur les mesures à prendre en matière d'hygiène. Il en a été ainsi d'une campagne de distribution de médicaments et de désinfection de caravanes. A noter que les gens du voyage apprécient ce mode d'intervention employé à leur égard.

Quant à la situation des familles, celle-ci a évolué depuis quelques décennies. En effet, les plus anciennes familles avaient entre 6 et 8 enfants. Pour les nouvelles, les enfants ne sont rarement plus de 5.

Les enfants qui ont actuellement 16/18 ans vont certainement se sédentariser dans la région. La question est de savoir où ils s'installeront, sur des aires aménagées ou sur des terrains privés ?

# EVALUATION DES BESOINS ET DE L'OFFRE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## 1- LES ITINERANTS

Pour assurer correctement l'accueil des 2800 caravanes des gens du voyage qui transitent annuellement dans le département, les éléments du diagnostic précédent permettent de reconsidérer la répartition des aires d'accueil sur les différents secteurs du département.

**Secteur nord** : Avec pour l'année 2000 moins de 50 passages de caravanes, ce secteur ne nécessite pas l'implantation d'une nouvelle aire d'accueil. On y dénombre 5 terrains de passage de petite capacité. Ces derniers suffiront au stationnement des itinérants, avec néanmoins quelques aménagements légers à prévoir, notamment en ce qui concerne l'adduction d'eau et la collecte des ordures ménagères.

**Secteur sud** : Concerné principalement par l'arrivée importante de caravanes durant la période des vendanges, ce secteur n'accueille qu'une cinquantaine de familles d'itinérants pendant l'année. Les terrains désignés existants mis à leur disposition devraient satisfaire la demande. L'aire de Mussy qui compte 20 places de stationnement, même sommairement aménagées serait conservée malgré la proximité de celle de Châtillon sur Seine.

**Secteur centre** : La proximité de l'agglomération troyenne et l'attrait des lacs sont deux composantes qui font que ce secteur est largement concerné par le stationnement de caravanes qui va croissant avec trois fois plus de fréquentation depuis 1996. Avec cinq terrains désignés et quatre aires publiques de petit passage, les emplacements pour les gens du voyage paraissent suffisants.

**Secteur est** : Tout comme le secteur sud, cette partie du département est concernée pour une moindre mesure par l'arrivée des gens du voyage pendant la période des vendanges. En revanche, pour les 150 itinérants isolés qui transitent toute l'année, il y a nécessité de prévoir une aire d'accueil appropriée. A cet effet, celle en cours de réalisation sur la commune de **Bar sur Aube** et d'une capacité de **20 places** devrait être suffisante.

**Secteur ouest** : La commune de **Romilly** a depuis plusieurs années mis en place un dispositif de sédentarisation en faveur des gens du voyage locaux et d'offre de places de stationnement pour les itinérants. Une aire de **20 places** est donc accessible aux gens du voyage, sur laquelle des aménagements seront à réaliser. De plus, un terrain est disponible sur cette même commune à proximité des anciennes pistes de la BA 914 pouvant permettre l'accueil des 150 caravanes de passage dans l'année.

**Secteur de l'agglomération troyenne :** Les besoins concernant les itinérants sur l'agglomération troyenne (hors missions évangéliques) sont d'une trentaine de caravanes.

Un réaménagement complet du terrain Pompidou en fonction des nouvelles normes avec une capacité de 30 caravanes permettra à ce terrain de retrouver sa vocation initiale.

Le gestionnaire devra être vigilant à ce que les temps de séjour des caravanes soient suffisamment courts pour permettre d'assurer le stationnement des gens du voyage en transit dans le département.

## **2- LES RASSEMBLEMENTS**

Il s'agit de rassemblements par groupe de 50 à 150 caravanes qui ont lieu lors d'événements familiaux ou lors du transit vers les lieux des grands rassemblements évangéliques.

Ce sont en général des rassemblements organisés à l'avance et qui, en l'absence de terrains désignés ont lieu aux abords de l'aérodrome de Brienne, dans le secteur des grands lacs ou sur les terrains situés aux abords de l'UTT à Troyes.

Compte tenu de la réaffectation en zone d'activité de l'aérodrome de Brienne, des difficultés rencontrées dans le secteur des grands lacs et de l'inadaptation des terrains situés aux abords de l'UTT, il y a lieu de trouver d'autres lieux pour organiser ces rassemblements familiaux et évangéliques et permettre l'installation de groupes de 50 à 150 caravanes.

Un terrain de 3 ha disponible appartenant à l'Etat et situé au sud des emprises de l'aérodrome de Romilly, moyennant des aménagements limités, permettrait de répondre à l'accueil des grands passages. L'ouverture de ce terrain nécessite la désignation d'un maître d'ouvrage et l'identification d'un gestionnaire. L'accès de ce terrain sera expressément réservé aux groupes encadrés qui se seront manifestés au moins 8 jours à l'avance en préfecture et qui auront précisé les modalités de ce séjour (nombre de caravanes, durée du séjour). Ces différents aspects seront précisés par arrêté préfectoral valant règlement intérieur de ce terrain de grand passage.

Dans le souci d'offrir d'autres alternatives pour l'accueil de ces populations, l'Etat poursuivra ses recherches d'un second terrain d'accueil pour les grands passages.

## **3- LES POPULATIONS SEMI SEDENTAIRES ET SEDENTAIRES**

Il s'agit de populations dont les conditions d'habitat sont précaires. Le schéma a principalement pour vocation de répondre à l'accueil des populations itinérantes. Pour autant il ne peut se désintéresser des populations sédentaires et semi sédentaires afin d'éviter le détournement de la vocation des aires de passage pour itinérants.

Les besoins concernent principalement l'agglomération troyenne et il convient de les distinguer.

### **Les terrains familiaux**

Ces terrains offrent une réponse habitat pour le stationnement des gens du voyage qui sont ancrés sur un territoire. Il s'agit d'une parcelle occupée par un groupe familial (5 à 20 personnes) propriétaires de 3 à 4 caravanes.

Les besoins recensés concernent 20 terrains nécessaires pour installer les familles de l'agglomération troyenne.

### **L'habitat adapté**

Il permet le transit du mode d'habitat caravane vers un habitat plus traditionnel en dur respectant les normes minimales d'habitabilité. Une dizaine de familles de l'agglomération sont intéressées par de telles réponses pour lesquelles des solutions adaptées au cas par cas sont à rechercher, avec la mobilisation possible de financements type PLAI.

### **Les aires pour semi sédentaires de la CAT**

Les besoins concernant des regroupements familiaux correspondent à une centaine de caravanes. Ils pourraient être assurés par le réaménagement des aires existantes, en notant que celui de l'aire de la Chapelle Saint Luc nécessitera le déplacement de la déchetterie (dont la proximité de l'aire d'accueil n'est pas souhaitable comme il l'est rappelé page 21 dans l'énoncé des normes techniques).

## **DISPOSITIONS POUR L'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

La diversité des besoins et leur évolution impliquent la mise en œuvre de nouvelles réponses qui répondent aux problèmes d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social des populations de gens du voyage qui traversent le département et de celles qui s'y installent de manière plus ou moins durable.

### **1- DISPOSITIONS D'ACCUEIL**

Le schéma a pour objectif de définir et de localiser les réponses à produire pour traiter correctement la question de l'accueil des gens du voyage. La localisation des réponses doit tenir compte des obligations légales (réponses communales ou intercommunales) mais aussi des réalités de terrain.

#### **LES COMMUNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE LA LOI**

La loi stipule que toutes les communes de plus de 5000 habitants doivent être inscrites au schéma et participer à la réalisation et à la gestion d'une offre d'accueil pour les gens du voyage.

Les communes de moins de 5000 habitants peuvent également figurer au schéma si :

- l'analyse des besoins a fait ressortir la nécessité de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique constitué uniquement de communes de moins de 5000 habitants,
- une convention intercommunale signée préalablement à la publication du schéma, prévoit la réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire d'une commune de moins de 5000 habitants.

Les communes inscrites au schéma ont un délai de 2 ans pour répondre à leurs obligations.

Au delà de ce délai de 2 ans à compter de la publication du schéma départemental, le préfet peut, après mise en demeure, acquérir les terrains nécessaires et réaliser les travaux d'aménagement, au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI. Dans ce cas, les aires seront réalisées sans les aides de l'Etat prévues par la loi.

La production d'une offre d'accueil des gens du voyage peut se faire sous plusieurs formes :

- la commune réalise et gère elle-même l'aire d'accueil sur son propre territoire (avec éventuellement une participation financière d'investissement et de gestion dans le cadre d'une convention intercommunale),
- la commune transfère ses compétences d'aménagement et/ou de gestion de l'aire à un EPCI,
- la commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique, une ou des conventions intercommunales, par lesquelles elle contribue financièrement à l'aménagement et à la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil situées sur le territoire de ces communes.

Le Maire d'une commune ayant satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du schéma départemental, peut, par arrêté interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage.

Ces dispositions sont à étendre à l'ensemble des communes membres d'un EPCI compétent en matière d'accueil des gens du voyage dès lors que l'EPCI a rempli ses obligations au regard du schéma départemental.

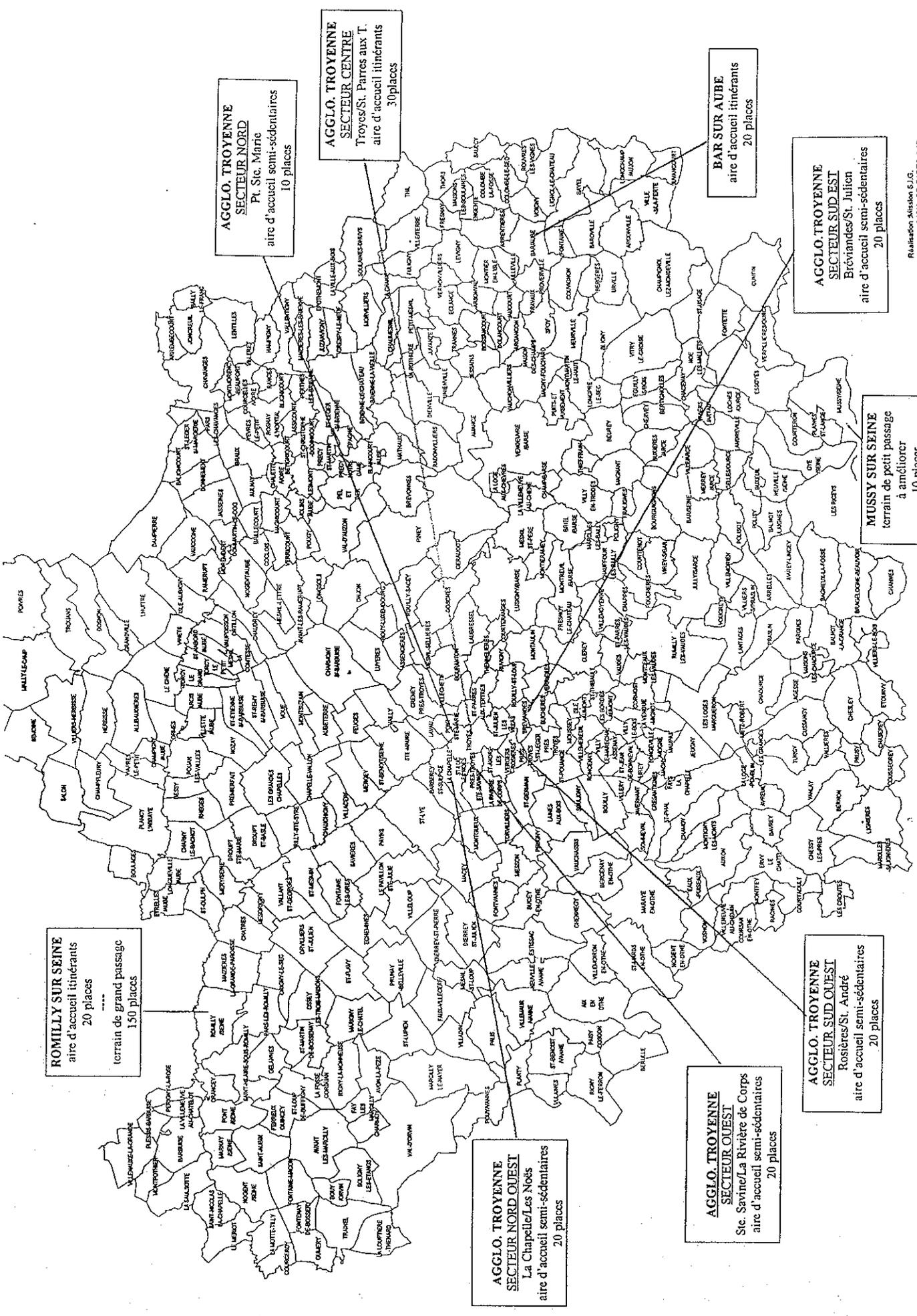
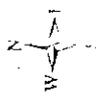
## 2- OBJECTIFS DU SCHEMA EN MATIERE D'AIRES D'ACCUEIL

La répartition des aires définie ci-dessous permet de répondre :

- à la question de l'accueil des grands passages
- à la question de l'accueil des itinérants et semi-sédentaires avec notamment, au niveau de l'agglomération troyenne, une localisation des aires répondant à une logique de solidarité entre les 11 communes la composant.

Communes	Sites à réaliser	Sites existants à réhabiliter ou à conforter
<b>BAR SUR AUBE</b>	1 aire de 20 places pour itinérants (en cours de réalisation)	
<b>ROMILLY SUR SEINE</b>	1 aire de 20 places pour itinérants (en projet) 1 terrain de grand passage de 150 places	
<b>MUSSY SUR SEINE</b>		1 terrain de petit passage de 10 places
<b>AGGLOMERATION TROYENNE</b> <u>Aires pour semi-sédentaires</u> secteur ouest : Ste Savine/La Rivière de Corps  Secteur nord ouest : La Chapelle St. Luc/Les Noës  Secteur est : Pont Ste. Marie  Secteur sud est : Bréviandes/St. Julien  Secteur sud ouest : Rosières/St. André  <u>Aire pour itinérants</u> Troyes/St. Parres Aux Tertres		1 aire de 20 places pour semi-sédentaires  1 aire de 20 places pour semi-sédentaires  1 aire de 10 places pour semi-sédentaires  1 aire de 20 places pour semi-sédentaires  1 aire de 20 places pour semi-sédentaires  1 aire de 30 places pour itinérants

# LOCALISATION DES AIRES D'ACCUEIL ET TERRAIN DE GRAND PASSAGE



**ROMILLY SUR SEINE**  
aire d'accueil itinérants  
20 places  
terrain de grand passage  
150 places

**AGGLO. TROYENNE  
SECTEUR NORD**  
Pt. St. Marie  
aire d'accueil semi-sédataires  
10 places

**AGGLO. TROYENNE  
SECTEUR CENTRE**  
Troyes/St. Parres aux T.  
aire d'accueil itinérants  
30 places

**AGGLO. TROYENNE  
SECTEUR NORD OUEST**  
La Chapelle/Les Nôts  
aire d'accueil semi-sédataires  
20 places

**AGGLO. TROYENNE  
SECTEUR OUEST**  
St. Savine/La Rivière de Corps  
aire d'accueil semi-sédataires  
20 places

**BAR SUR AUBE**  
aire d'accueil itinérants  
20 places

**AGGLO. TROYENNE  
SECTEUR SUD OUEST**  
Rosières/St. André  
aire d'accueil semi-sédataires  
20 places

**AGGLO. TROYENNE  
SECTEUR SUD EST**  
Bréviandes/St. Julien  
aire d'accueil semi-sédataires  
20 places

**MUSSY SUR SEINE**  
terrain de petit passage  
à aménager  
10 places

### **3- DISPOSITIONS D'INSERTION**

Outre des aires d'accueil adaptées aux différents besoins des gens du voyage sédentaires ou itinérants, il convient de mettre en place des mesures d'accompagnement social qui faciliteront l'intégration de ces populations.

La politique d'accueil des gens du voyage doit en effet passer par un soutien des services publics existants dans les domaines social, médico-social, socio-éducatif, scolaire, professionnel et culturel. Les actions proposées doivent être menées dans une perspective d'ensemble et viser l'harmonisation des efforts déployés par les différentes institutions actives sur les terrains : services sociaux, territoriaux, associations, institutions d'Etat ou privées, partenaires sociaux.

#### **3.1. La scolarisation des enfants du voyage**

Inscrite dans l'obligation légale et soulignée par l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, la scolarisation apparaît, à travers l'apprentissage de la lecture et de l'écriture comme une perspective d'amélioration des conditions de vie des enfants des gens du voyage.

L'intégration dans des classes ordinaires est à privilégier avec si nécessaire la mise en place de soutiens pédagogiques. La scolarisation bénéficiera du dispositif réglementaire mis en oeuvre. Le stade intermédiaire est celui du camion école qui a été mis en place depuis 3 ans et qui se déplace sur les différentes aires d'accueil de l'agglomération troyenne, à raison d'une journée en moyenne par site. 150 enfants ont pu bénéficier d'une scolarité sur place, assurée par une institutrice. Le premier bilan de cette action fait apparaître que les enfants fréquentent assidûment le camion école. En effet, les 4/12 ans sont systématiquement présents, par contre les 13/16 ans ne le sont que les trois quarts du temps. A noter que les enfants d'itinérants, comme les semi-sédentaires fréquentent l'école dans les mêmes proportions.

Le camion école, constitue donc un dispositif intermédiaire à temps partiel, qui assure la scolarisation des familles trop éloignées de l'école et le suivi des élèves inscrits au Centre National de l'Enseignement à Distance et qui scolarise les jeunes enfants d'âge préélémentaire. Il conduit ainsi progressivement les enfants vers le cursus normal et une scolarisation à plein temps.

C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, on a pu constater une hausse sensible de la fréquentation scolaire de l'ensemble des enfants de familles sédentaires ou itinérantes, tout particulièrement au niveau de l'école primaire.

### **3.2. Les actions sociales et socio-éducatives**

Diverses actions sociales partenariales seraient à développer en faveur des gens du voyage.

↳ Des actions en faveur des femmes et de la petite enfance avec pour objectif de former et d'informer les femmes sur l'éducation sanitaire et médicale en les responsabilisant dans le suivi médical de leur famille.

Ces actions sont possibles dans deux directions :

- des consultations ouvertes sur la vaccination, la surveillance médicales des nourrissons et jeunes enfants, l'orientation vers des soins plus approfondis si nécessaires,
- des séances d'information concernant, la prévention médicale et l'économie familiale.

Ces actions pourraient être prises en charge par les services de la protection maternelle infantile.

↳ Des actions d'information visant à encourager la population nomade analphabète à 90% à se former est aussi l'une des orientations prioritaires.

Le montage financier de ces actions est à organiser entre les services de l'Etat et du Département.

↳ Les actions de suivi social et d'accompagnement pour les dossiers administratifs et sociaux des familles sont à poursuivre.

Ces actions, actuellement menées avec l'aide de l'ASNIT, présentent un certain succès puisque près d'une centaine de familles, dont 20% itinérantes ont fait appel à l'adulte relais de l'ASNIT et que les partenaires sociaux sont en relation constante avec cette association. Ces actions sont à pérenniser voire à renforcer.

## **4- LES FINANCEMENTS MOBILISABLES**

La Loi de Juillet 2000 définit les modalités et les montants des aides mobilisables auprès de l'Etat, tant en matière d'investissement que de gestion d'aires.

L'octroi de ces aides est conditionné par le respect des normes techniques d'aménagement et de gestion définies par décret en conseil d'Etat. Ces aides n'excluent pas d'autres financements publics ou privés.

Les aires d'accueil des gens du voyage sont des équipements dont la réalisation peut être aidée directement par des fonds publics jusqu'à hauteur de 100 %.

## **LES AIDES DE L'ETAT**

### **Les aides à l'investissement**

#### **▪ Réalisation d'une aire d'accueil**

L'aide de l'Etat est d'un montant égal à 70 % de la dépense totale hors taxe d'investissement avec un plafond de dépenses subventionnables de 15 245 € (environ 100 000 Fr) par place de caravane.

#### **▪ Réalisation d'une aire de grand passage**

L'aide de l'Etat est identique que pour les aires d'accueil (taux de 70 %) mais avec un plafond de dépenses subventionnables de 114 336 € (environ 750 000 Fr) par opération.

#### **▪ Réhabilitation des aires existantes**

La réhabilitation des aires existantes bénéficie également d'aides de l'Etat d'un montant égal à 70 % de la dépense totale hors taxe d'investissement, avec 9 147 € de plafond de dépenses subventionnables par place de caravane.

Pour ces aides de l'Etat, l'assiette des dépenses subventionnables est constituée :

- ✓ des coûts de maîtrise d'œuvre,
- ✓ de l'acquisition foncière,
- ✓ des études techniques,
- ✓ de la viabilisation, des aménagements et des locaux.

### **Les aides à la gestion**

Une aide forfaitaire mensuelle de 128,06 € par place de caravane est attribuée au gestionnaire d'une aire d'accueil sous réserve de la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention garantit à l'Etat que les normes techniques d'aménagement et de gestion fixées par décret sont respectées.

### **Majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La population prise en compte pour le calcul de la DGF est augmentée :

- d'un habitant par place de caravane dans le cas général,
- de deux habitants par place de caravane si la commune était éligible l'année précédente à la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) ou à la Dotation Solidarité Rurale (DSR).

## 5- MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le schéma départemental des Gens du Voyage, en préconisant la création ou le réaménagement de terrains existants, permettra de répondre aux différents besoins. Ainsi, seront disponibles **70 places pour l'accueil des itinérants, 90 pour les semi-sédentaires** et **150 pour les grands passages**, auxquelles s'ajoutent toutes celles disponibles sur les différents terrains de petit passage.

Parallèlement il offrira aux populations concernées la possibilité d'entamer un processus d'insertion. En effet, grâce à un habitat décent, elles pourront exercer leurs activités économiques et scolariser leurs enfants dans de meilleures conditions. Sans établir un véritable phasage, on peut d'ores et déjà établir des priorités :

- réaliser l'accueil des familles semi-sédentarisées de l'agglomération troyenne sur des petits terrains familiaux, sur d'anciennes aires réaménagées et sur une nouvelle aire d'accueil à créer en prévoyant dans le même temps une gestion très rigoureuse de ces aires,
- se préoccuper du relogement des familles sédentarisées en situation précaire.
- prévoir un dispositif pour l'accueil des missions évangéliques. Une fois ce dispositif déterminé, il conviendra que l'Etat en donne communication aux responsables des mouvements évangélistes,
- prévoir l'aménagement des aires d'accueil pour itinérants,

Pour toutes les familles, qu'elles soient itinérantes ou sédentarisées, la loi inscrit la nécessité de prévoir un accompagnement socio-éducatif. Ces actions peuvent concerner la pré-scolarisation et la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des adultes, l'éducation en matière d'hygiène, l'accès aux soins et la prévention en matière de santé.

Pour le financement de toutes les actions de pré-insertion et de suivi social des familles, il sera fait appel aux différents partenaires : Région, Département, Communes, CAF, FAS.

Le suivi de la mise en œuvre du schéma sera réalisé par un comité de pilotage présidé par le Préfet et le Président du Conseil Général. Ce comité veillera à la conformité de la réalisation des objectifs par rapport aux besoins réels et à la mise en œuvre du schéma.

Le schéma sera révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

## 1. GLOSSAIRE

Tsiganes : Terme générique désignant les populations nomades ou d'origine nomade qui présentent trois caractéristiques communes :

- peuple venu de l'Inde aux environs du 15ème siècle
- langue orale descendant du Sanskrit
- peuple ne possédant ni écriture, ni monument commémoratif, ni héros légendaire.

Trois principales ethnies composent les populations tsiganes et se différencient par leurs itinéraires et migrations au cours de l'histoire : les roms, les manouches et les gitans. A ces groupes se rattachent des sous-groupes, une langue, des dialectes.

Gens du voyage : La catégorie des gens du voyage comprend les tsiganes, ainsi que les nomades européens (par exemple : les yéniches, les tatars, les tinkers), auxquels s'ajoutent les personnes, individus isolés ou membres de groupes multiples qui ont fait le choix de vivre en habitat mobile.

Les gens du voyage font partie de la catégorie des sans résidence fixe, et sont tenus de faire viser régulièrement un titre de circulation auprès des autorités compétentes.

Roms ou Hongrois : Groupe originaire de l'Europe centrale et parlant le Romani.

Manouches : Groupe originaire de l'Europe du Nord et parlant le Sinté.

Gitans : Groupe originaire de l'Europe du Sud (Catalans, Espagnols, ...) et parlant le Kalo.

Yéniches : Groupe d'origine européenne (Allemagne, France, ...) et non tsigane, qui a adopté à la suite d'événements historiques et économiques (guerres, famines, épidémies, ...), le mode de vie et les coutumes des tsiganes.

Gadjo : Pour le tsigane, le gadjo est celui qui n'est pas précisément tsigane.

Sédentaires : Les sédentaires sont des populations tsiganes ne voyageant plus, soit par choix, soit par le fait de mauvaises conditions socio-économiques et/ou de santé, mais conservant le plus souvent une mentalité de nomade compte-tenu de leur culture et de leurs origines. Leurs conditions d'habitat peuvent être très variables en fonction de l'antériorité de leur état de sédentarisation, à savoir de la caravane jusqu'à l'habitat classique traditionnel ou adapté dans le parc de logement social ou privé.

La sédentarisation est aussi un état qui peut ne pas être définitif.

Semi-sédentaires : La semi-sédentarisation (ou le semi nomadisme) est un état ou un mode de vie, choisi ou contraint, et délicat à appréhender au regard de la seule prise en compte du temps consacré à chacune des deux situations que sont le nomadisme ou la semi-sédentarisation. Celles-ci peuvent en effet varier, en fonction de contextes particuliers liés à la situation économique du ménage, à la santé des personnes qui le composent, à la scolarisation des enfants.

Aire ou terrain de stationnement : A la fois lieu de halte et lieu de vie, l'aire de stationnement, terme générique regroupant les terrains de passage pour les arrêts de courtes durées et les terrains pour le stationnement variant de quelques semaines à plusieurs mois, est un site plus ou moins aménagé et destiné à l'accueil des gens du voyage pour des séjours variables fixés par arrêté municipal et/ou règlement intérieur. Ces terrains peuvent être aussi bien publics que privés.

Caravane : On se référera pour cela à la définition de l'article R 443.2 du Code de l'Urbanisme.

« Est considéré comme caravane, le véhicule ou l'élément qui, équipé pour le séjour ou l'exercice d'une activité, conserve en permanence des moyens de mobilité lui permettant de se déplacer par lui-même ou être déplacé par simple traction ».

Toute caravane perdant ses moyens de mobilité, est assimilée aux constructions et abris démontables ou transportables, ayant pour faculté d'être fixés ou posés au sol.

La caravane, abri mobile, a qualité de domicile (Cour de Cassation-TC 27 juin 1966 Guignon AJDA 1966 L 574) qui bénéficie d'une protection juridique identique à celui des sédentaires.

Si la caravane constitue le domicile des gens du voyage dont l'inviolabilité est consacrée par l'article 184 du Code Pénal (cf. CE 2 décembre 1983 Ville de Lille), il n'en demeure pas moins que sa situation est très particulière.

Autant la caravane est considérée comme constituant un logement bénéficiant de l'inviolabilité du domicile, autant elle ne se voit pas reconnaître la qualité de logement (pas d'assujettissement à la taxe d'habitation). Elle est exclue du système des prêts aux logements, et n'ouvre pas droit, de fait, aux allocations logement.

Grand passage : Depuis longtemps, les gens du voyage, associés ou non à des sédentaires d'origine tzigane, organisent de grands rassemblements. Il s'agit notamment des pèlerinages catholiques des Saintes Maries de la Mer qui se déroulent en Camargue au mois de mai ou encore les conventions évangélistes, mouvement qui s'est fortement développé dans la société tzigane depuis les années cinquante par conviction religieuse. Pour ces occasions, des groupes composés d'une centaine de caravanes circulent et stationnent dans toute la France.

Pour assurer leur stationnement, des terrains sommairement aménagés, de l'ordre de 2 à 4 hectares, sont alors nécessaires.

## **2. NORMES TECHNIQUES**

Pour un fonctionnement optimum, les équipements doivent impérativement respecter des règles d'aménagement.

Les deux principales qualités recherchées doivent être leur robustesse pour prévenir les usages intensifs et leur facilité d'appropriation, afin que les populations soient le plus autonome possible et que la gestion soit la plus simple et la moins onéreuse possible.

Pour un coût d'investissement quelque fois important au départ, le coût de fonctionnement et de gestion peut être minimum.

En outre, l'expérience prouve que des prestations trop modestes induisent souvent une concentration de familles très paupérisées et produisent à moyen terme des coûts sociaux élevés.

La gestion et l'entretien des aires sont indispensables pour la pérennité des équipements et doivent être assumés sous la responsabilité des collectivités locales.

### Les aires d'accueil

Le choix de la localisation des aires d'accueil a une part prépondérante dans la réussite ou l'échec de ce type d'équipement.

Trop souvent, des aires sont créées à proximité d'une décharge publique, d'une station d'épuration, d'un échangeur de rocade, voire en zone inondable. Autant de lieux à éviter, si l'on veut que les aires ne soient pas synonymes de rejet.

La localisation du terrain doit respecter les principes suivants :

- situation pas trop éloignée d'un quartier habité bien pourvu en services, ce qui facilite l'accueil des nomades, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain;
- accès facile à partir des voies routières desservant l'agglomération;
- proximité des réseaux, afin de réduire les coûts de raccordements;
- respect de la réglementation des documents d'urbanisme.

Tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat est donc naturellement à proscrire.

La capacité des aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion. La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 20 places de caravanes doit être évitée. Cette capacité ne doit pas cependant être trop importante afin d'éviter la concentration de groupes à l'origine de conditions de séjours moins satisfaisantes, occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement.

### Superficie du terrain.

Dans la mesure où les gens du voyage possèdent souvent des caravanes importantes, des véhicules tracteurs de grandes dimensions et le cas échéant des remorques, il est indispensable que la superficie privative moyenne par place de caravane ne soit pas inférieure à 75 m<sup>2</sup>, hors espaces collectifs et circulations internes à l'aires d'accueil. Pour les aires existantes, en dessous de ce seuil, des travaux d'agrandissement de ces places sont à envisager. En moyenne, une aire de 20 places par exemple nécessitera une surface d'environ 3 à 4000 m<sup>2</sup>, compte tenu notamment des aménagements liés aux abords, bâtiments sanitaires et espaces plantés.

A noter que la place de caravane est à distinguer de celle d'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial. Certains aménagements peuvent être conçus à l'échelle de l'emplacement avec borne électrique, accès à l'eau, sanitaires, etc.

### Accessibilité de l'aire.

Pour les aires à faible capacité, la présence d'un gardien à temps complet n'est pas indispensable. Aussi, afin d'éviter des entrées et des sorties de caravanes incontrôlées, il faut prévoir un dispositif de contrôle d'accès permettant, soit de laisser passer voitures et caravanes, soit de ne laisser passer que les voitures. A noter qu'il est interdit d'immobiliser une caravane sous couvert d'un impayé, car celle-ci est considérée comme étant une résidence à part entière.

### Réseaux divers.

Les réseaux divers à réaliser dépendent bien évidemment de la localisation de l'aire par rapport aux réseaux existants, de la nature des sols, de la qualité des installations que l'on souhaite mettre en place.

Afin de favoriser la gestion de ces aires, il est nécessaire de compléter les réseaux indispensables : évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, arrivée d'eau potable, éclairage du bloc sanitaire, par des réseaux améliorant la qualité des installations (point d'eau et prise électrique sur chaque emplacement ainsi qu'un système de vidange pour les WC chimiques).

Dans tous les cas, les réseaux d'assainissement doivent être dès le départ largement dimensionnés et suffisamment accessibles pour ne pas à intervenir trop fréquemment et éviter de tout reprendre peu de temps après l'ouverture des terrains

Les installations doivent également être conçues hors gel.

### Circulation

Les voies de desserte seront suffisamment larges pour permettre des manoeuvres sans difficulté. En effet, la plupart des caravanes mesurent environ 7 m. de long, auxquels il faut ajouter les 4 ou 5 m. des véhicules de traction. Le tracé des voies dépend également de la forme du terrain, l'objectif étant d'avoir le linéaire le plus court possible, tout en veillant à ce que chaque place de stationnement ait un accès direct à une voie de circulation.

### Sols

Un sol stabilisé est très insuffisant et ne résiste pas longtemps aux passages fréquents des véhicules. Il est nécessaire de le revêtir d'enrobé ou de béton. Le béton est préférable pour les emplacements car il est plus facile à nettoyer. Les gravillons sont généralement rejetés par les voyageurs car ils altèrent l'intérieur des caravanes.

Le revêtement utilisé pour les voiries pourra être l'enrobé de type autoroutier ou l'enrobé avec bitume élastomère.

Une partie du terrain sera engazonnée pour y permettre le séjour l'été dans de meilleures conditions.

## Répartition des emplacements et équipements par emplacement

Le système alvéolaire, avec de grands emplacements où les caravanes peuvent se regrouper par quatre ou cinq, est très adapté au mode de vie des gens du voyage dont la structuration de l'espace correspond à des normes familiales très précises.

Délimiter des emplacements selon les normes des camping-caravaning respecte moins un des fondements de la culture des gens du voyage qui passe précisément par cette structuration de l'espace, où à partir de la caravane du chef de famille par exemple, les caravanes sont dispersées selon un ordre hiérarchisé.

Les alvéoles permettent donc une délimitation sommaire tout en respectant la liberté de chacun.

Un branchement électrique, disponible sur chaque emplacement comprend des prises reliées à un disjoncteur différentiel, qui permet à l'utilisateur de rétablir lui-même son alimentation après un éventuel délestage.

L'eau est abondamment consommée. Aussi convient-il de l'individualiser afin d'en faciliter l'utilisation et d'apprendre aux usagers à ne pas la gaspiller. Un bac à laver pourra être mis à la disposition de plusieurs caravanes en complément des équipements intégrés au bâtiment sanitaire. Chacun de ces branchements individuels (électricité, eau potable) est relié au local technique situé à l'intérieur du bloc sanitaire.

### Bloc sanitaire

Les aires d'accueil doivent comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes.

L'aménagement d'un bloc par emplacement (c'est à dire pour 2 à 3 places de caravane) peut être envisagé quand cette solution paraît adaptée au vu de la situation. La majoration des coûts induits à l'investissement qui peut en résulter s'avère alors compensée par des économies de gestion (meilleure pérennité des équipements).

### Ordures ménagères

Les grandes bennes placées à l'entrée des terrains ne sont pas recommandées. Il est préférable de prévoir des poubelles roulantes avec sacs plastiques à la disposition des voyageurs.

### Aires de travail

Des espaces libres bien délimités sont à prévoir lors de la conception de ces équipements pour permettre, si le besoin s'en fait sentir, la pratique d'activités économiques (ferrailage par exemple). Un traitement particulier est alors à envisager pour éviter toute infiltration d'éléments indésirables comme les huiles usagées.

## Espaces verts - clôtures

La conception des clôtures favorise l'intégration de l'aire d'accueil à l'environnement. Les merlons de forte hauteur sont à proscrire.

Le traitement paysager des aires d'accueil nécessite donc une réflexion préalable car il conditionne l'image du terrain pour les usagers comme pour le voisinage. Les haies vives, doublés d'une clôture de protection sont recommandées afin d'éviter les effets « ghettos ».

## Fonctionnement

L'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil sont étroitement liés.

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement ainsi que l'entretien des équipements et des espaces collectifs

Pour ces aires d'une capacité supérieure à trente places de caravane, un gardiennage devra être assuré. Un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire est indispensable.

Le gardien de ce type d'équipement dépendra de la commune concernée ou du syndicat intercommunal et son travail sera notamment d'assurer :

- l'accueil des voyageurs,
- la vérification de la régularité de leur situation concernant leurs titres de circulation et leurs statuts de propriétaire des véhicules,
- l'établissement des différents documents (récépissé de la caution, commentaires du règlement intérieur),
- le branchement des compteurs,
- la vérification de l'état des lieux à l'entrée des familles et l'entretien des installations
- la mise en relation des voyageurs avec les équipements communaux (médicaux, sociaux, scolaires), ainsi que l'information portant sur les activités locales.
- la gestion des départs par les relevés des compteurs d'électricité et d'eau, la collecte des frais de séjour (redevance et dépenses correspondant aux consommations d'eau et d'électricité), la vérification de l'état des lieux à la sortie et la restitution de la caution.

## Règlement intérieur

La mise en place d'un règlement intérieur remis à chaque famille lors de son arrivée est indispensable car il sert de contrat. Il est souhaitable que les règlements de chacune des aires soient identiques pour que les usagers soient accueillis de façon similaire et que leur rédaction ne soit pas complexe. Il devra notamment préciser :

- les conditions d'admission,
- le paiement individualisé de l'eau et de l'électricité,
- les obligations de chacun et les recommandations habituelles aux usagers relatives au maintien en bon état de propreté et de fonctionnement des installations sanitaires, et réparation des dommages volontaires.
- les consignes de sécurité,
- la désignation de la personne à contacter en cas de difficultés,
- les sanctions encourues en cas de manquement au règlement intérieur. Les dégradations effectuées sur le terrain ou le non paiement des frais de séjour pourront entraîner l'exclusion de la famille ou du groupe dudit terrain pendant un temps donné.

En amont de l'ouverture des terrains, les responsables des différents équipements communaux

feront en sorte de se mobiliser et d'engager des actions spécifiques avec les populations accueillies en terme de santé, scolarisation, formation, etc.

Dans tous les cas, il est pertinent, en terme d'insertion, de favoriser les échanges entre l'aire d'accueil et son quartier.

### Les terrains provisoires pour les grands passages

Compte tenu du développement, constaté au plan national, de groupes voyageant ensemble, il est nécessaire de disposer de capacités d'accueil adaptées aux besoins de ces groupes qui convergent vers les lieux de grands rassemblements traditionnels. Des aires destinées à recevoir des groupes de près de 150 caravanes sont donc à créer. Afin de réduire les contraintes liées à de fortes concentrations, plusieurs aires de grand passage de capacité plus réduite (de l'ordre d'une centaine de place) peuvent être réalisées dans un ou plusieurs secteurs, ce qui permettra une meilleure promiscuité avec les populations locales, tout en respectant la revendication principale de ces groupes qui désirent pouvoir stationner ensemble.

L'ouverture provisoire de ces espaces se justifie dans la mesure où ce type de rassemblement ne se produit qu'une à deux fois par an.

#### Localisation

Contrairement aux aires d'accueil décrites précédemment, ce type d'espace sera localisé si possible en dehors des zones urbaines afin que ces grands rassemblements ne gênent pas le voisinage.

Un terrain ayant une destination habituelle différente (loisirs, sports, agricole....) peut être utilisé ponctuellement pour les grands passages.

#### Superficie

Ce type de terrain, accueillant un très grand nombre de caravanes plus un chapiteau pour les cultes et des équipements spécifiques (générateur d'électricité), devra avoir une superficie d'au moins 2 hectares et l'accès routier sera en rapport avec la circulation attendue.

#### Propositions d'aménagement

Pour une courte période (entre deux et trois semaines maximum) ce type d'espace ne nécessite pas d'aménagement spécifique. Il convient, toutefois, de prévoir 1 ou 2 points d'eau à forte capacité, la distribution de sacs poubelles, le ramassage très régulier des ordures ménagères et un dispositif de collecte du contenu des WC chimiques et des eaux usées.

### Propositions de fonctionnement

Pour qu'un tel espace puisse réellement fonctionner, il est impératif qu'un contrat soit passé entre les voyageurs et la collectivité concernée.

Pour ce faire, quelques règles de base doivent être établies :

- le responsable du groupe devra préalablement prendre contact avec la mairie pour prévenir de leur arrivée et avant toute installation,
- une caution (8 à 12 €. par exemple) sera versée par caravane,
- le temps de séjour sera déterminé à l'avance,
- une redevance sera perçue par la collectivité locale (ex : 1,5 €. par jour et par caravane).

Pour ces aires de grand passage, la personne responsable aura pour mission d'accueillir les groupes, percevoir les cautions, veiller à ce que les bennes soient vidées régulièrement par les services municipaux, vérifier l'état du terrain avant le départ des voyageurs et collecter les redevances.

Il est indispensable qu'il y ait un relais parmi les responsables locaux afin de régler immédiatement les problèmes éventuels.

### **3. LES TERRAINS DE PETIT PASSAGE**

Les terrains désignés de petit passage sont des lieux sans confort particulier avec toutefois un point d'eau et où les communes tolèrent le stationnement pour 48 heures maximum, au vu pour certaines d'un arrêté municipal ou préfectoral.

Sur les 25 communes, toutes inférieures à 5 000 habitants, qui ont déclaré avoir une aire désignée, 11 n'ont pas accueilli de gens du voyage durant l'année 2000. Pour les 14 autres, il a été dénombré le passage de 190 caravanes.

La plupart de ces aires sont occupées par des familles qui viennent régulièrement dans la commune pour effectuer des petits travaux chez les particuliers.

On constate que malgré l'implantation de terrains désignés, les familles continuent souvent à pratiquer le stationnement sauvage, arguant que l'aire qui leur est destinée est impraticable ou trop éloignée du centre bourg.

Certaines communes, dont le terrain est à proximité du centre, mettent à disposition des toilettes une partie de l'année.

Pour des terrains trop petits, l'intercommunalité est souvent citée afin de traiter le problème de stationnement des caravanes dans sa globalité.

Si le stationnement ne dépasse souvent pas plus de 15 jours, il s'avère néanmoins que quelques familles se sédentarisent et gèlent, par la même, le terrain mis à disposition pour les itinérants.

N'ayant pas d'obligation de par la loi d'implantation d'aires d'accueil pour les communes de moins de 5 000 habitants, les renseignements correspondant aux aires de petit passage sont indiqués dans la partie annexe du schéma. Toutefois, il est à noter que l'Etat subventionne ce type d'équipement à hauteur de 70% plafonné à 3 050 euros (valeur au 31/12/2001).

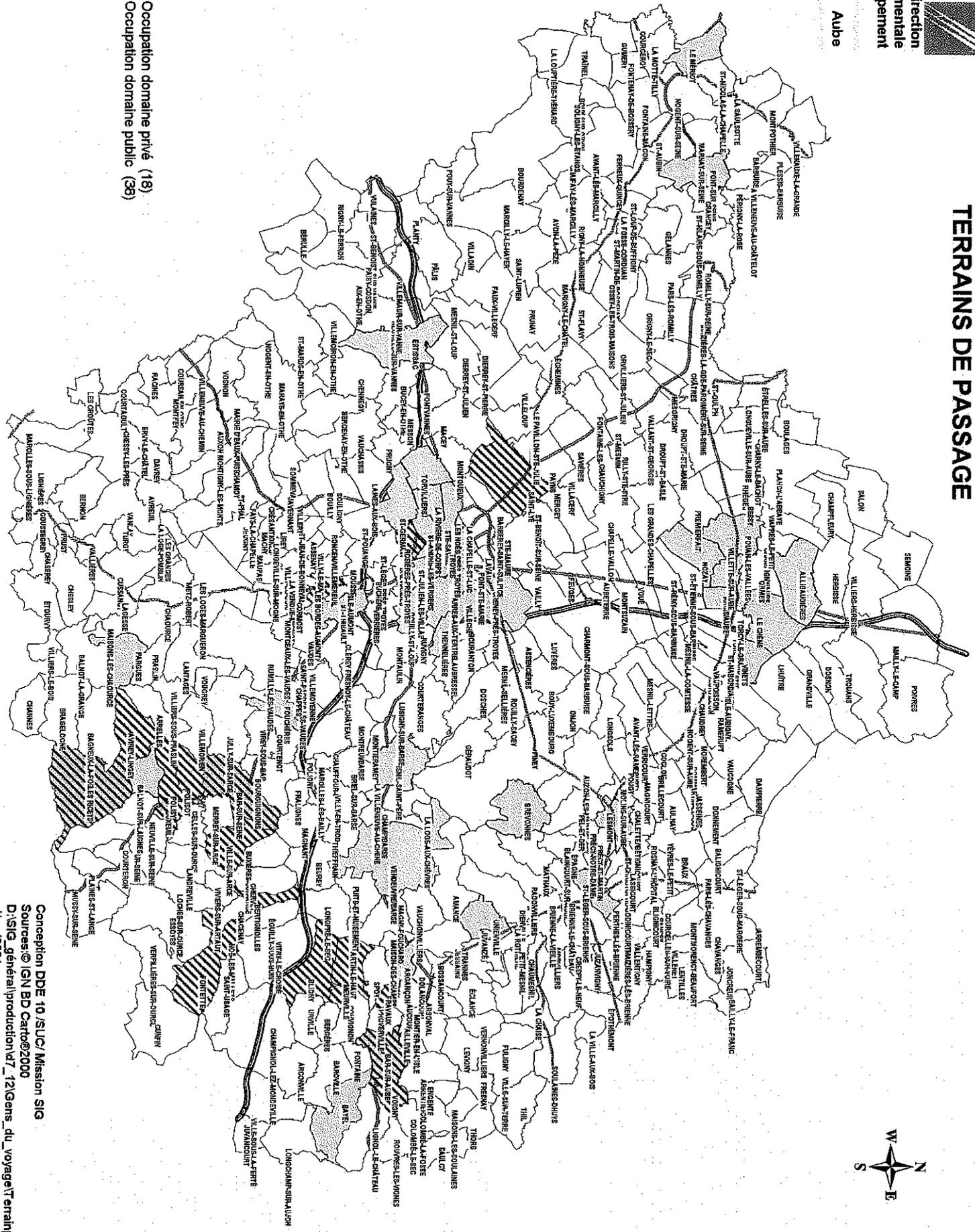
La gestion d'un terrain dépend du mode de vie des usagers et de la structure d'accueil elle-même.

Il faut distinguer quatre catégories de préoccupations :

- l'application de la réglementation intérieure,
- l'entretien des équipements d'infrastructure et des espaces non bâtis,
- la spécialisation des intervenants,
- la responsabilité et le niveau de compétence des acteurs (gestionnaires de terrain, gardiens, animateurs, travailleurs sociaux, etc.).



# TERRAINS DE PASSAGE



-  Occupation domaine privé (18)
-  Occupation domaine public (38)



#### **4. STATIONNEMENT DURANT LES VENDANGES**

Les vendanges ont lieu pendant deux semaines et durant la seconde quinzaine de septembre.

Il été constaté qu'un grand nombre de gens du voyage arrivent fréquemment avant la période de cueillettes afin de trouver du travail auprès d'employeurs et attendent même durant la première semaine des vendanges pour prendre le relais des départs anticipés.

Il s'avère néanmoins que la majorité des gens du voyage ont un employeur attiré depuis plusieurs années.

Le département compte près de 6700 hectares de vignoble, ce qui nécessite entre 21000 et 23000 vendangeurs dont le tiers approximativement sont des gens du voyage.

Les 23 communes qui ont plus de 100 ha de vignoble attirent le plus grand nombre de caravanes, ainsi que celles à fort potentiel économique.

Pour la « Côte des Bar », la Gendarmerie a recensé en septembre 2000 environ 1000 caravanes visibles des voies publiques.

Sur les 2125 exploitants de vignoble, seuls 18% possèdent plus de 5 ha, font plus appel à de la main d'œuvre non familiale et offrent, pour la plupart d'entre eux, des terrains pour le stationnement des caravanes.

Depuis trois ans, une action conjointe entre les élus locaux, la gendarmerie et le syndicat général des vigneron est menée pour sensibiliser les exploitant afin qu'ils aménagent des parcelles destinées à l'accueil des caravanes. On constate depuis une prise de conscience de cette problématique et une très nette amélioration des conditions d'accueil et de réceptivité de la part de la population.

